

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



Nombre de Conseillers

En exercice: 13

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 05 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents

MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - POISSEL Juliette - LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - APPERE Morgane - DUFFOURD Christophe - FIGUEIREDO Luis - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit.

Absents

PITRE Annie - LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël.

Secrétaire de Séance

ENGLERT Michel.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Baudou Benoit donne lecture des comptes, chapitre par chapitre, article par article.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	289 868.08
RECETTES	391 588.13
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	101 720.05
<u>RESULTAT ANTERIEUR</u>	265 927.28

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



<u>RESULTAT CUMULE</u>	367 647.33
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	21 384.13
RECETTES	60 514.66
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	39 130.53
<u>RESULTAT REPORTE</u>	45 590.65
<u>RESULTAT CUMULE</u>	84 721.18
<u>RESTES A REALISER</u>	
DEPENSES	63 710.00
RECETTES	
<u>TOTAL</u>	63 710.00

Le maire se retire afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice du compte administratif 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice	+ 101 720.05

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



B.	Résultats antérieurs reportés	+ 265 927.28
C.	Résultat à affecter	+ 367 647.33
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>		
D.	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 84 721.18
		- 63 710.00
Besoin de financement		0.00
<u>AFFECTATION</u>		
	002 Report en fonctionnement	+ 367 647.33

IV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenté le budget primitif 2021 et les décisions dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

V - ASSOCIATION SPA PERIGUEUX DORDOGNE

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 659.70 € à l'Association SPA Périgieux Dordogne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- la somme de 659.70 € au profit de l'Association SPA Périgieux Dordogne,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, compte 6574.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT « STÉRILISATION DES CHATS » SUR LA COMMUNE DE SALAGNAC

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il y a lieu de passer concernant « la stérilisation des chats » sur la commune de Salagnac.

Cette convention est une convention tri partite, à passer entre :

- La Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne,
- L'Association SOS Chats Libres,
- La Commune de Salagnac

L'objet de cette convention détermine le rôle et les actions de chaque partie intervenant dans la campagne de stérilisation des populations félines errantes et regroupées sur le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre un arrêté.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

VII - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat par CNP Assurances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

VIII - MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 09

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-24 qui fixent le taux maximum des indemnités de fonctions allouées aux Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire,

Considérant la création de quatre postes d'adjointes et les dépenses afférentes,

Considérant que la population totale de la commune selon les chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 802 habitants,

Décident qu'à compter du 1^{er} avril 2022, le montant des indemnités

- **Pour le 1^{er} adjoint :**

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €
De 500 à 999 h	10.7	416.17
Taux Voté	9	350.05

- **Pour le 2^{ème} adjoint :**

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €
De 500 à 999 h	10.7	416.17
Taux Voté	7.5	291

- **Pour le 3^{ème} adjoint :**

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €
De 500 à 999 h	10.7	416.17

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



Taux Voté	6	233
-----------	---	-----

- **Pour le 4^{ème} adjoint :**

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €
De 500 à 999 h	10.7	416.17
Taux Voté	10.7	416.17

Les indemnités de fonctions des Adjointes seront payées mensuellement.

Décisions votées à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace 024-212405153-20200609-2020_15-DE reçu le 12/06/2020 et la 024-212405153-20210913-2021_39-DE reçu le 17/09/2021.

IX - ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les décisions qui ont été prises suite à la demande d'aliénation de chemins ruraux :

- Fixation du prix du m2 : délibération du 15/02/2021,
- Nomination du commissaire enquêteur : délibération du 15/02/2021.
- Frais du commissaire enquêteur à la charge de la commune : délibération du 13/09/2021.

Lors de la séance du 13/09/2021, les décisions concernant le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, la nomination du géomètre et du notaire ont été reportées.

Un courrier de mise en demeure des propriétaires riverains en date du 21 septembre 2021 a été envoyé, aucune réponse s'opposant à ce projet n'a été reçue.

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



Monsieur le Maire dit qu'une attestation en date du 7 mai 2021, reçu par Maître Christelle ARTIGUE-CAZCARRA, constate la donation-partage de Monsieur Jean-Luc LAURENT et de Madame ZAMBELLI Rachèle Amélie au profit de Monsieur LAURENT Romain, Germain, Léonard et de Monsieur LAURENT Damien, Jean Marco qui se portent également acquéreur des chemins ruraux décrits dans la délibération du 15 février 2021.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ; et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- Sur la nomination du géomètre pour cette enquête publique,
- Sur la nomination du notaire,
- Sur les frais de géomètre,
- Sur les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ; et pour ce faire autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

NOMME

- M. VIEILLEFOSSE Vincent en qualité de géomètre pour réaliser cette enquête,
- Maître Christelle ARTIGUE-CAZCARRA en qualité de notaire,

DIT

- Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

XI - DEMANDE DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD POUR LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES PUBLIC ».

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

- L'Établissement Public Départemental de Clairvivre, par son courrier en date du 12 juillet 2021, avait exprimé le souhait de porter le projet d'une maison France Services sur la commune de Salagnac.

A ce jour, l'Établissement Public Départemental a abandonné le projet.

Les caractéristiques qui rendaient utiles le développement de ce service étaient les suivantes :

- L'isolement géographique.
- Composition de la population constituée pour une large part de personnes en situation de handicap peu mobiles et nécessitant un accompagnement spécialisé pour les démarches de la vie courante.
- Une population rurale, vieillissante en situation d'illectronisme ou ne possédant pas d'outil informatique adapté.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du souhait du portage par la commune de Salagnac de la création et la gestion d'une maison de services public sur son territoire.

A ce jour, la Communauté de communes Isle Loue Avezère en Périgord (CCILAP) détient la compétence *"création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"*,.

Aussi, pour éviter à la CCILAP de rendre aux communes cette compétence optionnelle, elle doit définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2022



- Approuve à l'unanimité **le principe** de la création et la gestion d'un espace France Services sur le territoire de la commune de Salagnac.
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien et à terme ce projet,
- Autorise Monsieur le maire à intervenir auprès de la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord (CCILAP) pour demander une redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : *« création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »* désormais intitulée *« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »*, afin que la commune de Salagnac puisse créer et gérer un établissement France Services.

Questions diverses

1 - Le SMD3 exige de la municipalité de Salagnac si cette dernière désire encore bénéficier de la "benne déchets verts" de signer une convention moyennant une contribution financière en attendant de trouver une solution plus pérenne pour 2023. Il est à noter que les usagers bénéficient de 28 passages gratuits à la déchèterie de Saint Agnan pour y déposer leurs déchets verts.

2 - Organisation des élections présidentielles qui auront lieu au mois d'avril

3 - Annonce du début des travaux du City Park et des événements à venir sur les prochains mois – fête de la bière le 9 juillet, battage du 15 août....

Séance levée à 20h30